

Dans la cause

**Investissements Fonciers SA, Lausanne, et Banque Cantonale de Genève, Genève,**

concernant

**l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de LA FONCIERE, un fonds de placement individuel de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers »**

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

**décide :**

1. Les modifications du contrat de fonds de placement de LA FONCIERE, un fonds de placement individuel de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers », telles que proposées par Investissements Fonciers SA, Lausanne, en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Cantonale de Genève, Genève, en tant que banque dépositaire, et publiées le 17 janvier 2024 sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) en tant qu'organe de publication, sont approuvées.
2. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2<sup>bis</sup> OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
3. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **6 mars 2024**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.
4. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plateforme [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) en tant qu'organe de publication du fonds.
5. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 4 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 29 février 2024

**Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA**  
Division Asset Management

Xavier Schuwey

Valeska Divis